



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 décembre 2024, à la mairie,

CM2412-1088

Adoption du Règlement n° CM-2024-13 modifiant le Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision

ATTENDU QU' en mars 2024, le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses;

ATTENDU QU' une erreur s'est glissée dans le titre de ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 7 relatif aux frais de chèque sans provision du règlement de 2015 a été omis dans la version 2024 de ce même règlement;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro CM-2024-13 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des

compensations pour les services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 12 décembre 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alexandra Vigneau', is written over a faint circular stamp.

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° CM-2024-13

modifiant le Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision

Article 1 Modification au titre du règlement n° CM-2024-03

Le règlement n° CM-2024-03 portera désormais le titre qui suit :

Règlement relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision.

Article 2 Ajout de l'article 5.1

Le règlement n° CM-2024-03 est modifié par l'ajout de l'article 5.1 suivant :

Article 5.1 Frais de chèque sans provision

Des frais de 25 \$ seront exigés aux personnes physiques ou morales qui auront déposé, à la Municipalité, en paiement de taxes, compensations ou toute autre facture que ce soit, un chèque sans provision.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 12 décembre 2024

Alexandra Vigneau, greffière